

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE 11 AVRIL 2013

L'an deux mil treize, onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Courlandon dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MERIAUX, Maire.

Étaient présents MM les membres en exercice.

Était excusée : Madame Cathy BEURRIER a donné pouvoir à Monsieur Philippe MERIAUX

Étaient absentes : Mesdames Isabelle RODRIGUES et Céline LESQUOY

M. MOREL a été élu secrétaire de séance

I – LECTURE DU CR DE LA PRECEDENTE REUNION

Après lecture par M. Mériaux, le compte rendu est accepté.

II – CR DES PARTICIPATIONS AUX DIFFERENTES REUNIONS

- 1) Réunion de bureau à la CCAV pour la préparation du budget
- 2) Syndicat des eaux de Fismes : En remplacement de Monsieur GOSSARD, monsieur DUTOT (maire de Montigny sur Vesle) a été élu.
Il a été signalé que COURLANDON a diminué de façon importante la consommation d'eau

III – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

Après lecture détaillée et délibération, le conseil municipal adopte et vote le budget primitif de l'exercice 2013, proposé par le maire, arrêté et équilibré, en recettes et en dépenses, aux sommes suivantes :

- Budget principal :

Section d'investissement : 129 557 €

Section de fonctionnement : 219 175 €

- CCAS :

Section de fonctionnement : 3 027 €

Section d'investissement : néant

IV – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Sur proposition du Maire et après délibération, le conseil municipal fixe comme suit les taux d'imposition des contributions directes, en ce qui concerne la part communale, pour l'année 2012, à savoir :

- taxe d'habitation : 13,70 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 16,44 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10,76 %
- CFE : 9,46 %

Les taux sont identiques à l'an passé

V – SUBVENTION AUX DIFFERENTES ASSOCIATIONS

- ASSOCIATION FCPE : 50 €
- OGEC STE MACRE : 720 €
- AMICALE DE COURLANDON : 1 500 €
- OFFICE DU TOURISME DE FISMES : 100
- ADMR : 200 €
- MAISON DES JEUNES DE FISMES : 200 €
- COLLEGE THIBAUD DE CHAMPAGNE : 150 €
- REFUGE AMIS DES BETES : 80 €
- ASSOCIATION DES SENTIERS DE RANDONNES : 16 €

VI – LA PARTICIPATION A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCE STATUTAIRE LANCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MARNE

Le Maire expose,

- Le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).
- Afin de respecter ses obligations statutaires, la commune de COURLANDON se doit de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire un contrat d'assurance couvrant ces risques.
- Le Centre de Gestion peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, un « contrat de groupe » auprès d'une compagnie d'assurance.
- Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières, pour des contrats qui seront gérés par le Centre de Gestion.
- La commune de COURLANDON peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.
- S'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de la Marne doit être officialisée par une délibération de la part de notre commune.
- Cette délibération vaudra déclaration d'intention d'adhérer au contrat groupe mis en place par le Centre de Gestion, mais n'engagera pas définitivement notre commune à ce dernier.
- A l'issue de la consultation, la commune gardera la faculté d'adhérer ou non.

Adhérent au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2013 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion de la Marne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35-I autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Marne en date du 11 avril 2013 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis (circulaire d'information et toutes ses annexes), joints à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article unique : La commune de Courlandon charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2014.
- le régime du contrat : capitalisation.

VII – QUESTIONS DIVERSES

- 1) Comme depuis quelques années, Marguerite JACOTIN se charge avec l'aide de Eric GUITTON du fleurissement de la commune
- 2) Des devis seront demandés à différentes entreprises concernant les travaux de signalisation au croisement rue de Fismes et rue Nicolas de Fougères

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la réunion de Conseil Municipal est close à 21h45